



Signé électroniquement par : Yannick Tardieu

Date de signature : 21/04/2023

Qualité : Direction générale

Dijon, le 14 avril 2023

Demande de Permis de construire (PC)

22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

Groupement Conseil aux
Autorités

Service Prévision

Votre interlocuteur : Lieutenant Hélène DENYS-LOUVET

Téléphone fixe : 03 80 112 644

Courriel : gca@sdis21.org

Dénomination	FERME PHOTOVOLTAÏQUE		
Adresse	ROUTE DÉPARTEMENTALE 19 D ROUTE DE VESVROTTE 21580 SALIVES		
Nature du projet	Construction d'une ferme photovoltaïque		
Service Instructeur	Direction Départementale des Territoires		
Pétitionnaire	SAS ÉNERGIE SALIVES		
Référence	PC 021 579 22 D0001		
Type	EIC	Famille	Code du Travail

Réglementations appliquées :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail ;
 - > Décret n°92-332 du 31 mars 1992 définissant les règles de sécurité ;
 - > Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définissant la sécurité des lieux de travail ;
- Arrêté Préfectoral n°359 du 19 juin 2017 validant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Documents consultés :

- Cerfa N° 13409*06 ;
- Jeu de plans ;
- Notice descriptive ;
- Étude d'impact environnemental.



Présentation du dossier :

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Salives. La centrale serait constituée de 7 postes de transformations et d'1 poste de livraison.

Des incohérences sont relevées entre les plans, l'étude d'impact environnemental et la notice descriptive.

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site :

Implantation :

Le terrain du projet se situe au niveau du lieu dit "Montarmet" à Salives, parcelles cadastrées ZH 3 (partielle), 4 et 5.

Le projet se compose de tables de panneaux photovoltaïques fixées au sol et espacées entre elles de 7 m. L'environnement proche se compose de terres agricoles.

Avis du SDIS concernant l'implantation : Conforme

Desserte :

L'accès au site s'effectuera depuis un chemin desservi par la RD 19d, à l'Est de la parcelle.

Une voie de 5 m de largeur sera créée le long de la clôture et en partie centrale.

Le site sera clos par du grillage sur 2 m de hauteur et par 1 portail de 7 m de largeur (6 m sur les plans).

Avis du SDIS concernant la desserte : Conforme sous réserve que chaque point de l'installation se situe à moins de 200 m de la voie engin

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Le pétitionnaire prévoit d'assurer la défense incendie de son projet à partir de 3 réserves d'une capacité unitaire de 30 m³ (2 citernes sur les plans).

Avis du SDIS concernant la DECI : Conforme sous réserve que chaque point de l'installation se trouve à moins de 400 m d'une réserve incendie de 30 m³

Le SDIS propose les recommandations suivantes :

- S'assurer que tout point de l'installation soit situé à moins de 400 m d'une réserve incendie d'une capacité minimum de 30 m³ ;

- Contacter le service Prévision (gca@sids21.org) afin de valider l'emplacement des réserves incendie prévues au projet. A l'issue, fournir les certificats de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision afin que des essais d'aspiration soient réalisés par un véhicule d'intervention ;

- Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :

Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :

> un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;

ou

> un carré femelle de 6 mm de côté.

Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;

- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;
- S'assurer à ce que tout point du site se situe à moins de 200 m d'une voie engin ;
- Afficher un plan d'intervention à destination des sapeurs pompiers, situé à l'entrée du site et sur lequel devront figurer les éléments suivants :
 - > emprise du site et accès depuis la voie publique ;
 - > emplacement des pistes de circulation pour les engins de secours, aires de retournement et réserves incendie ;
 - > emplacement des panneaux photovoltaïques, postes de livraison, postes de transformation ;
 - > emplacement des organes de coupure électrique d'urgence ;
 - > coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation.
- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

